



Aux parlementaires de la région Bretagne

Rennes, le 13 novembre 2020

Mesdames, Messieurs les parlementaires,

Nous nous permettons de vous solliciter suite à la publication du décret 2020 -1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé complété d'un arrêté du 19 septembre 2020 et d'une note d'information de la DGOS du 5 novembre 2020 sur le périmètre d'éligibilité des agents de la fonction publique hospitalière à cette revalorisation nationale.

La FHF nationale a fortement réagi à cette publication compte tenu du fait qu'une partie des agents étaient exclus de ce dispositif (communiqués de presse / courriers au Premier Ministre, au Ministre de la Santé, à la Ministre en charge de l'autonomie / propositions d'amendements au PLFSS).

Vous avez très certainement entendu parler de ces revendications, via les médias notamment sur le secteur du handicap et du domicile (SSIAD en particulier).

Cette différence de traitement n'est justifiée par aucun élément objectif et introduit une profonde iniquité dans cette revalorisation. Elle n'est pas acceptable pour des agents publics qui travaillent dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux et exercent les mêmes métiers au sein du même établissement.

Comment imaginer qu'une aide-soignante puisse bénéficier d'une revalorisation de près de 300 € par mois (118 € via la prime grand âge depuis le 1^{er} janvier 2020 + 180 € via le Ségur depuis septembre 2020) si elle travaille dans le secteur des personnes âgées et que sa collègue au quotidien, également aide-soignante, n'en bénéficie pas parce qu'elle travaille dans le secteur des personnes handicapées ?

Au-delà, nous souhaitons également vous alerter, sur la situation d'autres agents travaillant dans des GIP (blanchisserie – restauration – etc...) et mis à disposition par les établissements dans ces structures et qui sont aussi exclus du dispositif alors qu'ils ont participé, autant que leurs collègues soignant à la mobilisation liée à la gestion de la pandémie.

Comment comprendre qu'un agent administratif en bénéficie mais pas l'infirmière du SSIAD ou l'ouvrier de blanchisserie ?



Cette iniquité n'est socialement pas tenable et la FHF Bretagne compte sur la mobilisation de ses élus pour élargir le périmètre d'application du décret à tous les agents de la fonction publique hospitalière quel qu'il soit. Car, au-delà du principe, la définition du périmètre entraîne également les financements, pour des montants très importants.

Les conséquences de cette incohérence politique risquent de freiner les coopérations territoriales promues par les autorités et, en interne, le mouvement de mutualisation des équipes entre établissements publics de santé.

D'ores et déjà, des courriers des agents sont transmis aux directions pour demander leur réintégration dans les centres hospitaliers sachant que ces agents ont des niveaux faibles de revenus avec une pénibilité de leurs fonctions. Lorsque des mouvements sociaux se saisissent du sujet, il est difficilement envisageable pour les Directions hospitalières de ne pas céder, engageant les finances de l'établissement et leur responsabilité.

Compte tenu de ces éléments, nous souhaitons vous alerter sur l'exclusion lourde de conséquences d'une partie des professionnels des secteurs médico-social et social de la mesure de revalorisation sociale, dont l'objectif était justement d'être commune à tous.

Nathalie Conan Mathieu, déléguée régionale permanente de la FHF Bretagne (06.84.98.65.43 / n.conan-mathieu@fhf.fr) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les parlementaires, l'expression de notre considération distinguée.

Frédéric BOURCIER
Président
FHF Bretagne

Thierry GAMOND RIUS
1^{er} Vice-Président
Directeur Général
Groupe Hospitalier Bretagne Sud